

Brive, le 23 JUIL. 2021



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

EDF  
12 Place Charles de Gaulle  
19100 BRIVELa piscine  
Centre aquatique de Brive  
Affaire suivie par Jean-Vincent DINARDOBJET : utilisation des tickets CE**Direction des Sports**

Mesdames, Messieurs,

Les produits « Comités d'entreprises » constituent un élément important de notre stratégie commerciale, et nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez depuis l'ouverture du nouveau Centre Aquatique.

Toutefois, des dérives, non marginales, sont constatées par rapport à leurs conditions d'utilisation : en particulier le non-respect de la règle autorisant leur utilisation uniquement par le salarié et/ou ses ayants droits.

Au-delà des cessions gratuites à des tiers, des reventes de tickets, notamment sur les réseaux sociaux, sont constatées.

Dans ces conditions, la Ville de BRIVE a décidé de renforcer son dispositif de contrôle en autorisant l'entrée à l'établissement uniquement aux usagers en capacité de présenter à l'accueil une carte de membre du comité d'entreprise avec photo.

Cette mention apparaîtra désormais sur les tickets vendus avec un contrôle systématique de la carte de membre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En l'absence de ce justificatif, l'entrée sera refusée.

C'est pourquoi, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que vos salariés et ayants-droits bénéficient de ce justificatif et qu'ils soient informés de la procédure d'accès au centre aquatique.

Je vous remercie par avance de l'aide apportée et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général des Services

François HITIER